



RÈGLEMENT OFFICIEL

CONCOURS

« Healthy Choice bols énergie à base de végétaux » (ci-après le « **concours** »)

1. **ORGANISATEUR.** Le concours est tenu par « **Metro Richelieu Inc.** » (ci-après « **Metro** ») et « **Conagra** » (ci-après « **Conagra** »), ci-après l'« **Organisateur** » ou l'« **Organisateur du concours** », individuellement et collectivement.

2. **PÉRIODE DU CONCOURS.** Le concours se déroulera au cours de la période suivante (ci-après la « **Période du concours** »)

Début du concours

Date : 27 juin 2019

Heure : 8 h 00 AM, heure de l'Est (HE)

Clôture du concours

Date : 17 juillet 2019

Heure : À la fermeture des magasins participants.

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité à la date de la participation. En sont exclus : les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, agents et représentants de l'Organisateur, de Facebook si le concours se déroule sur Facebook, des magasins participants, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du présent concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

4. PARTICIPATION SANS ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. Un achat n'accroît pas les chances de gagner. La participation au concours est réservée aux membres metro&moi.

Limite. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils seront disqualifiés :

- Une (1) inscription par personne et par jour, que l'inscription soit avec ou sans achat ;
- Un (1) prix par personne et par ménage ;
- Pour les inscriptions sans achat, l'Organisateur n'acceptera qu'une (1) lettre par enveloppe postée par personne par jour.

Le concours se déroulera dans 192 magasins participants au Québec (ci-après les « **magasins participants** »).

Membre metro&moi — Pour participer, vous devez être membre du programme metro&moi. Si vous n'êtes pas membre, vous pouvez vous inscrire à « <http://www.metro.ca/metro-et-moi/index.en.html> » sur metro.ca ou dans un magasin Metro. Il suffit de remplir le formulaire d'inscription en indiquant vos nom et prénom, adresse complète, numéro(s) de téléphone, date de naissance et adresse courriel. L'inscription est gratuite. Si vous vous inscrivez sur le site, choisissez un nom d'utilisateur et mot de passe. Si vous êtes déjà membre metro&moi, assurez-vous que les renseignements que vous avez

fournis lors de votre adhésion au programme metro&moi sont à jour et consentez à ce qu'ils soient utilisés dans le cadre de ce concours.

Participation — Pendant la Période du concours, une personne admissible peut participer au concours en achetant un (1) produit Healthy Choice participants (un « Produit participant ») dans un magasin participant ou en ligne « sur metro mon épicerie en ligne » à metro.ca et en présentant sa carte metro&moi au moment de l'achat. La liste des Produits participants figure en annexe du présent règlement. Une personne admissible obtiendra automatiquement une (1) inscription, indépendamment du nombre de Produits participants achetés au cours d'une même transaction dans un magasin participant ou en ligne « sur metro mon épicerie en ligne » à metro.ca pendant la Période du concours, tant que le minimum d'un (1) produit est respecté.

Prendre note que le participant qui rapporte et obtient un remboursement sur l'un des produits participants risque de voir sa participation au présent Concours annulée, le tout à la discrétion de l'Organisateur du concours. Prendre note que le participant aurait alors l'option de participer au présent Concours via le mode de « Participation sans achat » décrit ci-après.

Participation sans achat. Pour participer sans achat, veuillez rédiger lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous aimez le concours « Healthy Choice bols énergie à base de végétaux » et précisant votre nom complet, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone, adresse courriel et votre numéro de membre metro&moi et postez votre lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Service aux consommateurs, 11011 boul. Maurice-Duplessis, Montréal (Québec), H1C 1V3, afin qu'elle soit reçue au plus tard le 17 juillet 2019 ou postdatée de cette même-date. Votre lettre sera validée par un représentant de l'Organisateur et votre participation sera ajoutée à la base de données.

5. PRIX

Les prix disponibles à être gagnés et leur valeur approximative de vente au détail sont les suivants:

Description des prix	Nombre de prix	Valeur approximative au détail de chaque prix	Chances de gagner
Grand Prix : Un abonnement a un gym de 1 an, donné sous la forme d'une carte-cadeau Visa de 1 000 \$ (CAD)	Un (1)	La valeur approximative au détail de chaque prix est de 1 000\$ CAD	Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la Période du concours.
Prix secondaire : Montres intelligentes	Huit (8)	La valeur approximative au détail de chaque prix est de 519\$ CAD	Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la Période du concours.

Conditions applicables aux prix. Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. Tous les termes et conditions de la carte-cadeau Visa s'appliquent. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

6. TIRAGE

Date : 16 août 2019
Heure : 11h00 AM (HE)
Lieu : 11011, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, QC, H1C 1V3

Détails du tirage :

Grand Prix : Tirage au sort d'une (1) inscription, parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

Prix Secondaire : Tirage au sort de huit (8) inscriptions, parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

- a) être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant ce délai sera disqualifié, et un nouveau tirage au sort sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont données, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant ;
- b) signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur dans les 15 jours suivant la date de réception ;
- c) avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique ;
- d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie ;
- e) réclamer son prix dans les dix (10) jours suivant la signature du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, avant 17 h, dans les bureaux de l'Organisateur situés au 11011 Maurice-Duplessis, Montréal QC. H1C 1V3.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

Dans les deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé, l'Organisateur se communiquera avec les gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une

partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Les gagnants sont tenus responsables de tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants concernant la réclamation ou l'utilisation d'un prix.

Prix limités. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Tous documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins d'inscription, cartes à gratter et Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité sont sujets à vérification par l'Organisateur. Les participations comportant des erreurs d'impression ou autres ne seront pas admissibles, ainsi que celles qui sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées, ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent concours et d'autre concours ou promotion que l'Organisateur tiendra par la suite, notamment s'il se révèle coupable ou est soupçonné : (i) d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du concours ou autre élément technique ou mécanique du concours, (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du concours, (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, (iv) d'utiliser des moyens contraires au présent règlement ou de nature à être inéquitables envers les autres participants, (v) d'avoir effectué des inscriptions au-delà de la limite autorisée prévue au présent règlement, (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses de messagerie ou autre système et programme automatisés pour s'inscrire ou participer au concours, (vii) d'avoir perturbé le déroulement du concours de toute autre manière, ou (viii) d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL. L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, LE CAS ÉCHÉANT, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. En participant ou en tentant de participer à ce concours, le participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur, sa société mère, la société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, le magasin participant, la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, Facebook, dans le cas d'un concours sur Facebook, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires de l'exonération** ») de tout dommage et de toute responsabilité se rapportant au concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou au prix (réclamation, utilisation, etc.) Afin d'être déclarés gagnants, les participants choisis seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

Limite de responsabilité. Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toute responsabilité relativement à : (i) une erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du concours, y compris, sans s'y

limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du ou des gagnants, l'attribution du ou des prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, les composantes informatiques, les logiciels ou les lignes de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à une transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par ordinateur, serveur, fournisseur de service ou autre logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateur personnel ou configuration de logiciel et de matériel ou encore de tentative échouée de transmission de courriel ou autre communication à l'Organisateur ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement du réseau ou la défaillance du site susceptible de limiter la possibilité d'une personne de participer au concours; (ii) une inscription en retard, perdue, volée, retardée, non reçue, endommagée, mal acheminée, incomplète ou inexacte; (iii) un défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris le mauvais fonctionnement d'un réseau, serveur, fournisseur d'accès, matériel ou logiciel, attribuable aussi bien à l'expéditeur qu'au destinataire, pouvant limiter pour une personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher; (iv) un dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement d'une page Internet, d'un logiciel ou autre et par la transmission d'informations concernant le concours.

Site Internet. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le site Internet du concours <https://www.metro.ca/en-vedette/concours/index.fr.html> ou la page Facebook sur la plateforme Facebook seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la Période du concours ou qu'ils seront exempts d'erreurs.

Annulation, suspension ou modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité de la manifestation d'une intervention humaine ou d'un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux* du Québec, si requise.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Période du concours, le tirage au sort pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Période du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement y ayant mis fin.

Renseignements personnels. En participant au concours, les participants consentent au recueil, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, le gagnant autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si nécessaire, ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographie, image et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous les médias, dont, entre autres, l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut-être tenu de signer une confirmation à cet effet.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur. En soumettant une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de

l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

Propriété. Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins d'inscription, cartes à gratter, Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire du compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Décisions de l'Organisateur. La moindre décision de l'Organisateur ou de ses représentants concernant le présent concours est considérée comme finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* répondant à une question relevant de sa compétence.

Différends des résidents du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.

Régie des alcools, des courses et des jeux. La *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* n'est liée d'aucune façon par le concours et ne peut être tenue responsable de quelle façon que ce soit d'une question relative au concours.

Facebook. Si le concours est hébergé par Facebook, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours et reconnaissent que le concours n'est en aucune façon parrainé, approuvé ou administré par Facebook, ou associé à celui-ci. Les informations fournies par les participants sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook.

Divers. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution des prix. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements applicables. Seuls les participants sélectionnés seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

Règlement du concours. Le règlement du concours est disponible sur metro.ca et dans les magasins participants. En cas de conflit entre les termes du règlement du concours en français et ceux du règlement du concours en anglais, la version française prévaudra.

Annexe 1

Produits participants

SAP	Description	Format
32570306	Mango Edamame Power Bowl	255g
32570307	Cauliflower Curry Power Bowl	280g
32570305	White Bean Feta Power Bowl	280g